

Image not found or type unknown



Naviguer sur Internet peut constituer une faute grave.

Actualité législative publié le **12/04/2013**, vu **1559 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Une salariée a été licenciée pour **faute grave** pour avoir passé un temps considérable sur Internet pendant son temps de travail. Avaient été enregistrées, sur une période de 15 jours, **10.000 connexions** à des sites non professionnels. Cass. soc., 26 févr. 2013, [n° 11-27372](#)

La Cour de cassation avait déjà validé le licenciement pour faute grave d'un salarié qui avait passé 41 heures sur Internet en un mois (Cass. soc., 18 mars 2009, [n° 07-44247](#)).

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>